

Pôle Accompagnement de la Famille  
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Club Loisirs LEO LAGRANGE – Projet NQE 2022

## **CONVENTION**

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et le Club Léo Lagrange Armentières, représenté par Monsieur Claude HUJEU en qualité de Président

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Village du sport » par le Club Léo Lagrange dans le cadre des projets « quartiers d'été » initiés par la Région des Hauts de France.

***Objectifs de l'action :***

- Développer le processus participatif et citoyen, l'animation du quartier, la découverte et l'initiation à des activités sportives olympiques.
- Sensibiliser sur la protection de l'environnement par la collecte et le tri de déchets à travers un parcours canoë-kayak, VTT, etc...

### **Objectifs de l'action :**

Mettre en place un Village du Jeu animé, construit et valorisé par les habitants avec la mise en avant de sports olympiques et jeux familiaux.

### **Public accueilli :**

Habitants et partenaires  
Tout public

### **Indicateurs d'évaluation retenus :**

- Participation active des habitants à la conception, organisation et participation des événements proposés.
- Nombre d'habitants prêts à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée ou intégrant l'un des dispositifs d'accueil avec activités physiques du Club.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du....au....

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT**

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « Village des jeux » à hauteur maximale de 3 847 €.

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 3 847 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte :

Banque :

### **ARTICLE 4 : BILAN**

Le club Léo Lagrange s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 15 septembre 2022

### **ARTICLE 5 : RECOURS**

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du club Léo Lagrange au regard des justificatifs fournis et du bilan.

### **ARTICLE 6 : DÉNONCIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 059-215900176-20220519-DE22093-DE

Fait à Armentières, le  
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président du club Léo Lagrange

Bernard HAESEBROECK

Claude HUJEUX